

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL72

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 11

A l'alinéa 8, substituer aux mots : "atteinte à une indication géographique", le mot : "contrefaçon".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : les termes "atteinte à une indication géographique" mentionnés à l'article L. 722-.3 du code de la propriété intellectuelle sont remplacés, à l'article 19 de la présente proposition de loi, par le terme "contrefaçon".